

DELIBERATION

CFVU-054-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 septembre 2015.

Objet de la d lib ration : Convention cadre entre l'Ecole Sup rieure d'Agriculture et l'Universit  d'Angers pour la d livrance de dipl mes de master Erasmus mundus

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 21 septembre 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention cadre entre l'Ecole Sup rieure d'Agriculture et l'Universit  d'Angers pour la d livrance de dipl mes de master *Erasmus mundus* est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

A Angers, le 28 septembre 2015

Le Vice-pr sident CFVU

Didier PELTIER



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **27 septembre 2015**



CONVENTION - CADRE

MASTER

Partenariat ■

Entre :

L'Université d'Angers,

40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

L'ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures Angers Loire)

55, Rue Rabelais - B.P. 30748 - 49007 ANGERS Cedex 01

Représenté par son Directeur, Monsieur Patrick VINCENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.718-16 et R. 719-51 à R. 719-112, R.613-32 à R.613-37 et D.613-38 à D-613-50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'Article 18 de l'Arrêté du 22 janvier 2014 « », modifié par l'arrête du 17 novembre 2014 et **fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master** , par lesquels le DNM peut, dans un objectif de reconnaissance internationale, être délivré par un EPCSCP seul, soit par un EPA, seul, soit par un établissement d'enseignement supérieur privé conjointement avec un EPCSCP

Vu la Circulaire du 2 mars 2015 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, relative « à la mise en œuvre des DNM dédiés aux étudiants internationaux ».

Vu la circulaire n°2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Université d'Angers

Via sa composante, UFR ESTHUA tourisme et culture, développe des formations visant à accompagner le développement économique de la culture et la valorisation du patrimoine touristique, matériel et immatériel

L'ESA, groupe fondé en 1898, offre une palette de formations très larges dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et les marchés, du BTS aux cycles Masters et Ingénieurs. Par sa compétence reconnue en matière d'ingénierie de formation l'ESA s'est vu confier en 2003 par l'Université d'Angers la gestion d'un portefeuille de Licences professionnelles (6 à la date de signature du présent contrat).

L'ESA a conçu et mis en place deux masters DNM, labellisés *Erasmus mundus* dits « *VINTAGE* » et « *FOOD IDENTITY* », respectivement il y a plus de 10 ans et 4 ans.

Il est à noter que ces deux masters ont été construits par l'ESA en partenariat avec des universités étrangères européennes (consortia) qui accueillent pour une partie du cursus les étudiants de ces masters, confortant ainsi une compétence reconnue en matière de construction et de pilotage de consortia internationaux. Ce caractère international très marqué constitue une source de richesse, mais également de complexité en matière d'ingénierie pédagogique et de pilotage, notamment administratif.

Compte-tenu de l'évolution réglementaire et dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'ESA décident à l'occasion du contrat quinquennal 2012-2016 d'actualiser leur partenariat.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux textes visés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la délivrance conjointe du diplôme de master, les apports respectifs de chacun dans la mise en œuvre de la formation, les modalités de collaboration ainsi que les dispositions financières relatives aux masters cités dans l'Annexe 1, listant également les informations relatives aux habilitations et partenariats figurant en Annexe 1

Article 2 : Coordination générale du master

2.1 – Maquettes – modalités de collaboration

Les enseignements, les volumes horaires et les conditions d'admission sont arrêtés dans la maquette d'habilitation des masters ci-dessus désignés pour la période du contrat 2012-2016

Les enseignements sont effectués, par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'ESA, des établissements membres des consortia internationaux des masters listés en Annexe 1, de l'Université d'Angers ainsi que des intervenants extérieurs.

En ce qui concerne l'Université d'Angers et l'ESA, chacun de ces établissements rétribue ses propres personnels, assure la prise en charge des frais qu'ils ont engagés, et garde la liberté de décompter ses échanges vis-à-vis de ses personnels, dans les services statutaires ou en heures complémentaires ou sous la forme de vacations pour les personnels vacataires.

Les modalités de collaboration ainsi que les conditions financières existant entre l'ESA, porteur principal des masters y compris financièrement, et les autres partenaires des consortia figurant en Annexe 1 sont régies par une convention séparée.

2.2 – Modification du périmètre du consortium

Pour le cas où le périmètre du consortium (universités membres) devrait être modifié, l'ESA en adressera l'information dûment motivée à la Présidence de l'Université d'Angers au plus tard 1 (un an) avant la rentrée correspondant à la mise en place du cursus selon le périmètre reconfiguré.

Il est entendu que des décisions relatives à l'appartenance de l'Université d'Angers à ce consortium ne pourront être prises qu'après accord préalable des deux parties.

Article 3 : Organisation du Master (aspects pédagogiques et administratifs)

3.1 – Apports pédagogiques –valorisation de ces apports

Il est entendu des parties que l'Université d'Angers apportera sa contribution aux Masters sous forme d'apports pédagogiques de la part de ses enseignants (cours, travaux dirigés, suivi de groupes ou de travaux étudiants...).

En outre, afin de renforcer le volet connaissance de la langue française dans les formations de masters, l'Université d'Angers pourra proposer dans le cadre du CELFE (Centre de Langue Française pour Etrangers) une offre linguistique en français. Ce centre bénéficie du label « Qualité français langue étrangère » créé par le décret n° 2007-1831 du 24 décembre 2007.

Ces apports seront définis lors d'un Comité de pilotage, au plus tard le 1^{er} juin pour la promotion rentrante afin d'être intégrés dans le planning des cours en tenant compte de la présence effective des étudiants à Angers telle que définie dans la maquette du Master.

Les cours concernés pourront se dérouler physiquement à l'ESA ou sur un site de l'Université d'Angers à Angers. Ils seront réalisés par visioconférence ou tout autre moyen similaire pour tout autre site de l'Université d'Angers.

3.2 - Organisation pédagogique et administrative

Pour assurer l'administration et la gestion des masters ci-dessus désignés, un conseil de perfectionnement et un comité de pilotage pédagogique sont mis en place.

Il est entendu que le Conseil de Perfectionnement pourra être commun, ou non, aux Masters listés en Annexe 1. En revanche un Comité de Pilotage sera constitué pour chacun des Masters

Leur composition est actualisée annuellement en annexe3. *Une annexe par mention de master devra être établie.*

Le Conseil de perfectionnement, qui a pour objet de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel, est présidé par le responsable de la mention de master (UA) et composé d'au moins 3 représentants des membres du consortium, incluant obligatoirement un représentant de l'ESA, et d'au moins un professionnel.

Ses membres sont proposés conjointement par le président du Conseil de perfectionnement et l'ESA. Il se réunit annuellement, à l'occasion d'une réunion du consortium, sous la responsabilité de l'ESA.

Il a pour mission:

- d'éclairer les objectifs de chaque formation
- de proposer des modifications de contenu, des méthodes ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- de veiller à ce que la répartition des crédits ECTS soit en accord avec les objectifs de la formation
- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études notamment par l'organisation d'enquêtes régulières auprès des étudiants
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie
- de suivre le bon déroulement des partenariats internationaux

Le Comité de pilotage pédagogique, qui a pour objet de porter le projet de formation dans un cadre cohérent et global, est présidé par le **président du comité de Pilotage**

Il est composé d'enseignants (titulaires ou vacataires) représentants de tous les établissements participant aux enseignements du master. Il se réunit au moins deux fois par an sous la responsabilité de ESA.

Il est d'ores et déjà admis que certaines réunions pourront se dérouler par visioconférence ou tout autre moyen de conférence à distance, et/ou encore chez l'un des partenaires du consortium international.

Il est entendu que, sauf décision postérieure contraire prise d'un commun accord entre l'Université d'Angers et ESA, le Président du Comité de Pilotage sera un représentant désigné par l'ESA.

La constitution du Comité de pilotage pourra être revue selon les besoins et contraintes des membres du consortium.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages
- de définir les conditions de recrutement et d'accès au master
- de sélectionner les dossiers de candidature pour le master
- d'organiser le déroulé pédagogique entre les établissements internationaux participants à ce master
- de s'assurer que le suivi des étudiants de la mention est correctement réalisé
- de valider les documents destinés à la communication externe
- d'organiser les remises des diplômes qui pourront se tenir chez l'un ou l'autre des partenaires du consortium

international

Article 4 : Droits de scolarité, conditions d'inscription, recrutement/sélection et suivi des étudiants

4.1- Inscription à l'Université d'Angers- Droits d'inscription

Les étudiants des masters concernés par cette convention seront inscrits à l'Université d'Angers

Le groupe ESA effectuera les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ces étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les fiches d'inscription des étudiants seront envoyées pour saisie et inscription à l'Université d'Angers.

Les inscriptions devront être réalisées dans le respect des délais en vigueur au sein de l'Université d'Angers, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Aucune annulation ou modification ne sera réalisée au-delà du 15 octobre (date transmise au début de chaque année universitaire).

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité de base à taux plein fixés chaque année par arrêté ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le montant des droits est calculé de la manière suivante pour chaque année universitaire:

- **étudiants étrangers et étudiants français non boursiers** : Acquittement des droits fixés par arrêté ministériel pour l'année universitaire et acquittement du droit de médecine préventive.

- **étudiants français boursiers** : Acquittement du droit de médecine préventive.

Le montant des droits est versé globalement à l'Université d'Angers au plus tard le 30 octobre suite à la facturation transmise par la direction des affaires financières de l'Université d'Angers au groupe ESA.

Les étudiants français et étrangers inscrits à l'ESA s'acquittent de la cotisation de la sécurité sociale auprès de leur établissement d'origine. Le paiement d'une complémentaire santé est du ressort des étudiants français et étrangers auprès d'une mutuelle ou de toute autre caisse de leur choix.

L'ESA communique aux étudiants les informations relatives d'une part à l'assurance personnelle maladie et d'autre part à l'assurance accident du travail pour les séjours d'études et les stages à l'étranger. Ces informations sont inscrites dans la convention signée entre l'ESA et chaque étudiant.

4.2 – Frais de scolarité ESA

Il est d'ores et déjà entendu des parties que l'ESA facturera directement les étudiants du montant des frais de scolarité du Master, lesquels incluront les droits de scolarité de base fixés par arrêté ministériel pour l'année universitaire et le droit de médecine préventive à l'Université d'Angers.

Le montant de ces frais est librement déterminé par l'ESA

A l'issue de chaque année universitaire, un bilan financier pour l'année écoulée sera dressé et établi un budget prévisionnel pour l'année suivante

4.3- Recrutement des étudiants

Les dossiers de candidatures seront étudiés par des membres issus du Comité de Pilotage tels que nominativement spécifiés en Annexe 3

La circulaire du 02 mars 2015 prévoit d'ailleurs que pour les candidats étrangers, un certain niveau de la langue française peut être exigé. En conséquence seuls seront acceptés les étudiants ayant un niveau minimum de 550 au TFI.

4.4 Stages

Les stages proposés dans le cadre de la formation dispensée, et réalisés sur le territoire français, donnent lieu à la signature d'une convention de stage conforme à l'Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur

La préparation, l'encadrement et l'évaluation des stages sont organisés par l'ESA.

L'organisation du suivi des étudiants en stage est de la responsabilité de l'ESA selon des modalités conformes à l'Arrêté du 29 décembre 2014

L'ESA devra veiller à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assurera de la couverture sociale des étudiants.

4-4- Evaluation des enseignements et suivi des diplômés des masters

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'ESA s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des masters concernés.

Article 5 : Dispositions relatives au jury d'examen

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examens établie conjointement avec l'ESA. Chaque jury est composé d'un membre de chaque établissement du consortium du master et d'enseignants de l'Université d'Angers et d'enseignants du groupe ESA.

Dans le cadre de la co-habilitation des masters, la présidence du jury est assurée conjointement par un représentant du Groupe ESA et de l'université d'Angers.

Le jury examine les résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen des deux sessions et délibère sur les conditions d'admission et de délivrance du diplôme.

Les dates de jury sont fixées dans les délais précisés à l'Article 6. Elles sont néanmoins fixées en tenant compte des contraintes de l'ensemble des partenaires internationaux.

Les étudiants du groupe ESA inscrits à l'Université d'Angers dans l'objectif d'obtenir un diplôme national de l'Université d'Angers relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers.

Article 6 : Programmes de formation - modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes habilitées par le Ministère.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche.

Les modifications et évolutions de la maquette sont initiées, discutées et validées au sein du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage tient informé la DEVE (Direction des Etudes et de la Vie Etudiante) de l'Université d'Angers dans les délais requis soit au plus tard avant la fin du premier mois du début des enseignements du cursus de la promotion rentrante.

Toute modification substantielle de la maquette devra faire l'objet d'une demande à la DEVE de l'Université d'Angers en vue d'une validation par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) et ce préalablement à l'information des candidats aux Masters pour une entrée en année n+1

L'ESA, au titre de représentant du Comité de Pilotage des Masters informera par écrit l'Université d'Angers avant la fin du premier mois d'enseignement :

Pour chaque promotion rentrante:

- Du calendrier prévisionnel des enseignements comprenant la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites des partenaires, dans la limite des informations effectivement communiquées par ceux-ci
- Du plan d'évaluation, qui ne pourra être modifié en cours d'année, dans la limite des informations effectivement communiquées par ceux-ci
- Du calendrier prévisionnel des dates des réunions clé du Comité de Pilotage

L'organisation du contrôle des enseignements dispensés (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par les membres du Comité de Pilotage. Chaque établissement partenaire est responsable d'organiser ce contrôle pour la part du cursus qui se déroule sous sa responsabilité, dans le cadre du plan d'évaluation proposé.

Les résultats aux examens sont communiqués par l'ESA à l'Université d'Angers à la fin de chaque année universitaire. Leur communication tient lieu d'information pour la co-délivrance du diplôme.

6.2- Délivrance du diplôme

Le diplôme sera délivré conjointement par l'Université d'Angers et l'ESA (selon le modèle diplôme type en Annexe 4).

Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au d de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Le diplôme et le supplément au diplôme établi en langue française seront édités par l'Université d'Angers. Le cas échéant, l'Université d'Angers pourra être amenée à délivrer des duplicatas de diplômes.

Les attestations de réussite et les attestations de diplôme seront établies par l'ESA.

Article 7 : Validation des études, des acquis professionnels, des acquis de l'expérience

Les validations des études, des acquis professionnels et des acquis de l'expérience sont examinées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément aux visas stipulés en préambule.

Les demandes de validations doivent transiter par l'Université d'Angers selon un calendrier transmis en cours d'année.

Les dossiers de validations sont étudiés en amont par le groupe ESA et transmis à l'Université d'Angers avec un avis pour être examinés par la commission de validation.

Un enseignant de l'ESA siègera à ces commissions

Article 8 : Formation tout au long de la vie/ Formation continue

Il est rappelé que pour être considéré comme éligible au statut « formation continue », le candidat doit avoir au moins 21 ans, et doit remplir les conditions suivantes:

- avoir interrompu ses études depuis plus de deux ans
- ou
- avoir arrêté ses études depuis au moins 1 an et justifier de 12 mois de travail durant cette interruption ou

- avoir obtenu un contrat de professionnalisation avec une entreprise.

Les candidats relevant de la formation continue doivent s'acquitter de frais pédagogiques, fixés par la composante d'accueil. Le candidat devra disposer d'une couverture sociale.

Article 9 : Communication

L'université d'Angers et l'École supérieure d'agriculture s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication concernant les formations. Notamment pour le site web, l'ESA devra insérer sur la page des masters concernés, un lien hypertexte vers l'Université d'Angers.

Article 10 : Dispositions financières

Les apports pédagogiques de l'Université d'Angers figureront en Annexe 2 qui précisera la nature, la forme et la valeur des interventions de l'Université d'Angers

Il est entendu que les heures de face à face étudiants seront valorisées sur la base d'un coefficient de conversion H/ € selon une valeur qui figure en Annexe 2 et qui fera l'objet d'une révision, autant que de besoin. Toute modification s'opérera au plus tard au mois de juin pour application l'année n+ et moyennant accord préalable écrit des deux parties.

Les frais généraux de gestion administrative liés à l'offre de services (inscription administrative, aménagement spécifiques d'emploi du temps, documentation pédagogique, participation aux réunions du comité de pilotage pédagogique, du jury, du conseil de perfectionnement, des commissions de validation, édition des diplômes et des suppléments aux diplômes, évaluation des formations et suivi des diplômés) comporte une part fixe redevable la première année correspondant à la modélisation du diplôme dans le logiciel de gestion des étudiants Apogée utilisé par l'Université d'Angers et une part fixe par étudiant. Ces montants figurent en annexe 2 et pourront faire l'objet d'une révision.

Ces dispositions financières feront l'objet d'une annexe financière établi au plus tard 3 mois avant le début de l'année universitaire.

L'Université adresse à la fin de l'année universitaire une facture qui détaille le montant des frais généraux et le détail des enseignements réalisés au cours de l'année. Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

Article 11 : Propriété intellectuelle –confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique,
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties,
- d'en faire usage en dehors de la présente convention,
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation des masters cités à l'article 1 dans le cadre du contrat quinquennal 2012-2016. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2015-2016 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016-2017.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours. En tout état de cause, l'Université d'Angers et l'ESA s'engagent à permettre aux étudiants inscrits dans le cursus d'achever leur formation et obtenir le diplôme correspondant, si les conditions d'obtention sont remplies.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en _____ exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Pour l'ESA

Le Directeur : Patrick Vincent

ANNEXE 1 : Informations relatives aux Masters dits « FOOD IDENTITY » et « VINTAGE »

N° habilitation	Intitulés des formations
<p>Arrêté du 29/07/2011 portant habilitation à délivrer des masters dans des établissements habilités à délivrer le diplôme d'Ingénieur</p>	<p>Agronomie- Agroalimentaire/ Viticulture et œnologie –vigne, vin, terroir, management Master international « Vintage » A dater du 1^{er} septembre 2013</p> <p>Partenaires internationaux à la date de signature du présent contrat</p>
<p>Arrêté du 24/10/2013 portant habilitation à délivrer des masters dans des établissements habilités à délivrer le diplôme d'Ingénieur</p>	<p>Agronomie- Agroalimentaire/ Technologie et valorisation des produits de terroir Master « Food Identity » A dater du 1^{er} septembre 2011 Labellisé Erasmus Mundus jusqu'au 30/09/2016</p> <p>Partenaires internationaux à la date de signature du présent contra :</p>

Annexe 2- Relative à l'apport pédagogique apporté par les enseignants de l'Université d'Angers (en construction)

Valorisation des interventions : 87,50€/ heure de face à face étudiants – Année 2015-2016			
---	--	--	--

2-1 Master Vintage

	S	Type cours/ vol	Intervenant	hh
	S3		Tous les cours de JM Monnier	
UEC2E : marketing sensoriel	S3	CM	B Daucé	
UEF5 : Management interculturel	S3	CM	A Lynn	
UEC2E : approche opérationnelle de l'œnotourisme et de la valorisation ...	S3	CM	A Deyrieux	
UEC2 protection des marques et droit intellectuel	S3	CM	Degez Sylvie	
UEF5 gestion des ressource humaines				

2-2 Master Food Identity

	S	Type cours/ vol	Intervenant	hh
UEC2E Problématique de la valorisation touristique des produits alimentaires localisés	S3	CM	Etcheverria oliver	
UEC2 Stratégies de communication et marketing territorial	S3	CM	Gensollen Georgina	
UEC2E Problématique de l'identité culinaire et alimentaire	S3	CM	Etcheverria oliver	

2-3-Frais généraux de gestion administrative

Part fixe – Année 2015-2016	Modélisation Apogée	2 000€	
Part fixe annuelle /étudiant	Frais généraux gestion administrative	100€/étudiant	

Annexe 3 - Organisation administrative pour chaque mention de master (en construction)

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention du master OU Directeur des études	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
Représentant établissement(s) co-habilité(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

Composition du Comité de Pilotage Pédagogique

<u>Président :</u> Master : Président de jury de la mention ou Président de jury de la spécialité	
Responsables d'UE à l'UA	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	

ANNEXE 4 – MODELE DE DIPLOME (à compléter)